

j'ai fait une Déclaration sous simple
à Monsieur le Curé de Vinneau Guillard
héritier de ma défunte femme des titres
que j'ai gardés pour faire face aux
jouissances qu'elle m'a données dans son
testament. ses titres sont.

- 1^o un billet de mille francs qui lui est
dû par Rojals de Bismac
- 2^o deux titres de rente qui qui sont en
son nom N^o 1904 série 3 Rente 99 francs
N^o 44444 série 3 Rente 9 francs
- 3^o quinze cent francs qui lui sont dus
dans l'obligation, que ma Cousine
Monsieur Puch, et qui ne doit être
payée par Camille Bastide de Promilhon
l'effet et titres de rente et la somme qui lui
est due dans l'obligation sus dite, sera
remboursée à Monsieur Guillard Curé de
vinneau par mes héritiers après ma
mort. il aura à retirer l'acte que j'ai
consenti à Monsieur Guillard
noté laissé par moi Joseph Leveillé